

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons

Le Maire de la commune de CASTELMAUROU,

Vu les articles L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

ARRETE

Article 1 : Monsieur ESCUAIN Philippe, Président du COMITE DES FETES de CASTELMAUROU, domicilié à CASTELMAUROU (Haute-Garonne) 52 route du Cammas, est autorisé à ouvrir un **débit de boissons temporaire 3^e catégorie** :

⇒ Le 01 octobre à l'occasion du salon Nature et Saveurs

⇒ Salle des Fêtes Claude Lindor à Castelmaurou

⇒ A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Municipale
- A l'intéressé
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmaurou,
Le 19 septembre 2023

La Maire
Diane ESQUERRÉ

Date de mise en ligne le

